

5. Renforcer la prévention des conflits d'intérêts chez les parlementaires

La loi sur la transparence de la vie publique de 2013 (à laquelle notre association a beaucoup contribué) définit le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Parce qu'ils votent la loi, les parlementaires sont par nature exposés à des risques de conflit d'intérêt. Bien que la loi prévoit déjà un régime d'incompatibilités relativement strict, plus de 10% des parlementaires exercent une activité privée en parallèle de leur mandat, générant pour une vingtaine d'entre eux des revenus supérieurs à 100 000€ par an. Un parlementaire peut notamment cumuler son mandat avec une activité de conseil ou de lobbying.

Seriez-vous d'accord pour ?

Mieux prévenir les conflits d'intérêts des parlementaires, notamment en plafonnant les revenus annexes des parlementaires, en instaurant une déclaration orale des intérêts préalablement à un vote (sur le modèle anglais), en améliorant la transparence du lobbying (renforcement du registre à la HATVP et publication des rendez-vous des parlementaires avec les représentants d'intérêts), et en encadrant très strictement les conditions de cumul d'une activité de conseil avec un mandat parlementaire.

Votre réponse :

oui

Malgré les avancées des dernières années qui ont permis à la France de rattraper une partie de son retard par rapport à ses voisins européens – création de la fonction de déontologue en 2011 à l'Assemblée nationale, élaboration d'un code de déontologie, loi sur la transparence de 2013 -, la culture déontologique doit encore progresser au sein des assemblées parlementaires. A l'Assemblée nationale, le déontologue ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle ou de sanction, tandis qu'il n'existe pas de déontologue au Sénat (uniquement un comité de déontologie).

Seriez-vous d'accord pour ?

Renforcer l'indépendance, le rôle et les moyens du déontologue de l'Assemblée nationale, notamment en lui attribuant des pouvoirs d'enquête et de contrôle en plus de ses fonctions actuelles de conseil et de prévention.

Votre réponse :

Oui

Contact

Elsa Foucraut
Chargée de plaidoyer Transparency France
elsa.foucraut@transparency-france.org
+33 (0)1 84 16 94 68
+33 (0)6 43 69 27 45

